

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°09/2020

L'an deux mil vingt, le 20 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain TUDURI, Maire.

Présents : MM. Alain TUDURI, Jean-Louis ANDREU, Mme Viviane GOY, M. Bernard FOUR, Mme Martine BLACHE, MM. Philippe LAURENT, Franck BRON, Mmes Josiane PAVIET GERMANOZ, Paraskévi PARPILLON, M. Patrick MOLLARD, Mmes Eugénie GRAND, Anne-Marie SPIRLI, MM. Philippe DANGELY, Steve BIANCHI, Mmes Pascale MERCIER, Catherine LEPETIT, MM. Philippe ZUCCARELLO, Pascal PALLET, Mme Monique RAVOUNA.

Procurations : M. Jean-Pierre KHELLOUFI (pouvoir à M. Alain TUDURI), M. Jean-François CAMIER (pouvoir à M. Philippe LAURENT), M. Franck LAURENT (pouvoir à M. Franck BRON), Mme Farah GUILLAUMONT (pouvoir à Mme Monique RAVOUNA).

Absents : Mme Nathalie GALARD, M. Franck POSSETY, Mme Carine KARAKACHIAN, M. Nicolas DURIF, Mmes Nadia LAÏDI, Sarah DEROUSSIN.

M. Pascal PALLET a été élu Secrétaire de séance.

Objet : SOPCC FOOTBALL - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020

Exposé du Maire

Après avoir rappelé que l'équipe première du SOPCC Football est actuellement très bien classée dans son championnat, Monsieur le Maire informe le Conseil des difficultés financières que subit le club depuis quelques temps.

Les nombreuses équipes engagées génèrent des frais de plus en plus importants que la trésorerie du club ne parvient pas à couvrir, malgré l'appel aux sponsors et la mise en place d'une gestion rigoureuse des comptes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 €uros au SOPCC Football.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € au SOPCC Football.

☞ Dit que la somme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2020 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 24 février 2020
Le Maire,

